

*Direction des ressources humaines*

Paris, le **02 FEV. 2022**  
Réf. :

**Le préfet, secrétaire général**

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,  
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs, chefs de service,  
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles  
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

**Objet : Télétravail, maintien des gestes barrières et incitation à la vaccination**

Dans le cadre du calendrier de desserrement adopté dans un cadre interministériel, le 2 février 2022, le régime exceptionnel de **télétravail** que je vous avais demandé de mettre en place par instruction du 29 décembre 2021 prend fin.

A compter de cette date, s'agissant du télétravail, celui s'inscrit à nouveau dans le cadre du droit commun.

Si le nombre de contaminations semble commencer à diminuer, la circulation de la COVID 19 reste active et s'établit encore à un niveau élevé.

Aussi, le **respect des mesures barrières reste essentiel** et je vous invite à rappeler régulièrement à l'ensemble des agents présents dans vos services la nécessité de respecter ces mesures :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique,
- porter un masque jetable ou lavable, **recouvrant à la fois le nez, la bouche et le menton**, partout où il est nécessaire et/ou obligatoire, **notamment dans l'ensemble des lieux collectifs clos**,
- éviter les embrassades et saluer sans serrer la main.

Vous veillerez à vous assurer régulièrement de la **bonne aération des espaces clos**, en maintenant portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou a minima cinq minutes toutes les heures, et que le **nettoyage et la désinfection des espaces** sont effectués de manière correcte et suffisante.

**Les réunions en audio ou en visioconférence doivent être privilégiées.**

Lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, les réunions doivent être organisées le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation (au moins 1 mètre avec masque) .

Les **moments de convivialité** réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel restent proscrits.

Depuis le 24 janvier dernier, le passe sanitaire a évolué en **passe vaccinal**. Son caractère obligatoire reste limité aux professionnels qui étaient soumis à l'obligation de passe sanitaire (ainsi, par exemple les personnels des services de santé). L'accès à un service administratif et la présence dans celui-ci n'entrent pas dans le champ d'application du passe vaccinal tel que défini par la loi, que ce soit pour les visiteurs ou les agents qui y exercent leurs missions.

La **vaccination** reste encore à ce jour la meilleure des protections pour chacun d'entre nous, a fortiori pour éviter les formes les plus graves. Sans préjudice des dispositions spécifiques aux personnels concernés par l'obligation vaccinale, je vous encourage à renouveler ce message auprès des agents placés sous votre autorité afin de les encourager à se faire vacciner et à bénéficier d'un rappel de vaccination leur permettant d'obtenir un schéma vaccinal complet.

Le **tableau de remontées des cas COVID** sera renseigné de façon quotidienne, dans l'attente de prochaines consignes pour lever ou alléger ce dispositif. Celui sur le **télétravail** est attendu chaque jeudi *via* les liens qui vous ont été transmis par mes services.

Vous veillerez à informer les organisations représentatives des personnels de ces nouvelles dispositions et à entretenir un **dialogue social de qualité**.



Jean-Benoît ALBERTINI